

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (*procuration à Mme Marie-Claude Bailliard*), M. Franck Nicolon (*procuration à Mme Gaëlle Romi*).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale**

- ♦ **Centre de gestion de Loire-Atlantique – contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal confiait au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, un contrat d'assurance 'groupe', à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 44 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé, et fait part des nouvelles conditions du contrat.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre années, résiliable au 31 décembre de chaque année avec préavis de 3 mois. Les taux proposés sont fixes pour les 2 premières années.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner une suite favorable à cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, notamment son article 8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires et habilitant son Président à souscrire, pour le compte de la Ville, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, au contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique auprès du groupement SIACI/GMF aux conditions suivantes :

1/ Agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires ou stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

→ Cotisation annuelle au taux de **2,68 %**, décomposée comme suit :

Garanties	Franchise	Taux
Décès		0,28%
Accident de travail ou maladie professionnelle imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique). <i>Prise en charge à hauteur de 80 % des indemnités journalières.</i>	SANS	0,57%
Longue maladie / maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique). <i>Prise en charge à hauteur de 80 % des indemnités journalières.</i>	SANS	1,55%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption. <i>Prise en charge à hauteur de 80 % des indemnités journalières.</i>	SANS	0,28%
Taux global pour l'ensemble des garanties		2,68%

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230314-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

2/ Agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires rémunérés moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels) :

- Cotisation annuelle **au taux de 1,10 %** pour tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt uniquement sur le risque de maladie ordinaire.

PRECISE que l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation est composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire et que la collectivité ne souhaite pas y inclure d'éléments optionnels,

PREND ACTE que la Ville pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de trois mois,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230314-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

